

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

| Avis n° 2026 - 216  |  |   |
|---|--|---|
| <b>Commission territoriale<br/>Est du 9 avril 2026</b><br>Présidence : Michèle<br>Trémolières | <b>Objet :</b> demande de modification d'état du<br>chemin sur le site de l'Immerschenberg,<br>par l'enlèvement de fraisât d'enrobé et<br>mise en place de pavés ajourés | <b>Vote en conseil plénier :</b><br>Favorable |

### Contexte

La Réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel a été classée le 21 juin 2024 à Bischoffsheim, Obernai et Rosenwiller pour protéger trois ensembles de pelouses sèches, prairies, fruticées et forêts en grande majorité communaux, sur une surface de 97,196 ha.

Un de ces sites, l'Immerschenberg à Obernai, est une parcelle en majorité occupée par une pelouse sèche et traversée par un chemin rural non cadastré desservant les vignes avoisinantes. L'entretien de ce chemin est réalisé par la commune d'Obernai. Périodiquement, des interventions pour la remise en état du chemin ont été nécessaires pour maintenir des conditions sécuritaires de circulation des viticulteurs, en particulier dans les secteurs pentus (aplanissement, rechargement en graviers rhénans).

Début 2024, la commune d'Obernai a passé une nouvelle commande pour la réfection du chemin auprès d'une entreprise de travaux publics. Ces travaux, réalisés fin août 2024, et donc après le classement en réserve naturelle régionale, ont été fait par remblai et compactage avec un fraisât d'enrobés routier, modifiant ainsi à la fois l'aspect de ce chemin et l'état des pelouses contiguës qui reçoivent progressivement les résultats de son érosion, et dénaturant le chemin lui-même en tant qu'habitat connexe pouvant avoir un intérêt pour des plantes de sols nu et des orthoptères. Cette technique est utilisée couramment depuis plusieurs années dans le cadre de la politique d'entretien des chemins ruraux de la commune d'Obernai, car elle présente un bon rapport qualité prix et permet donc d'optimiser l'entretien des 40 km de chemins sous la responsabilité de la commune. Au moment de la programmation des travaux, les services de la ville n'avaient pas fait le lien avec le projet de classement en réserve naturelle.

Suite à ce constat, une concertation entre la commune d'Obernai, le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace, la Région Grand Est et les acteurs locaux a permis d'aboutir à un consensus pour la réparation du dommage et la mise en place d'une solution pérenne prenant en compte les enjeux en matière de biodiversité, de paysage, d'eau, de sécurité et d'accessibilité agricole.

Ces nouveaux travaux projetés consisteraient en la mise en place de dalles bétons alvéolées remplies de terre végétale après retrait du fraisât d'enrobés préexistant. La superficie concernée est de 1 020 m<sup>2</sup>. Les travaux, d'une durée de deux semaines environ, seraient programmés entre novembre et février.

En application de l'article L 332-9 du Code de l'environnement, les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales.

L'article R332-44 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle est adressée au président du conseil régional. Le conseil régional se prononce sur la demande dans un délai de quatre mois, après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux intéressés et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Une demande d'autorisation de travaux de modification d'état ou d'aspect a ainsi été déposée auprès de la Région Grand Est par la commune d'Obernai. Ceux-ci ont obtenu un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle le 12 février 2026.

### **Questions au CSRPN**

La Région Grand Est sollicite le CSRPN pour avis sur cette demande de modification d'état ou d'aspect, conformément à l'article R 332-44 du Code de l'environnement.

À noter que l'avis qui n'a pas été formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté est réputé favorable.

### **Supports de réflexion**

- Note de présentation – Demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la RNR. Muriel DISS-SCHOTT – CEN Alsace. 2026. 51 pages.
- Présentation en séance de Muriel DISS-SCHOTT (Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace), Perrine ETHEIMER (Région Grand Est) et Thibault SCHMITT (commune d'Obernai) (sous réserve).

### **Analyse**

Il s'agit d'une démarche vertueuse qui corrige et devrait améliorer la situation antérieure et qui ne pose pas de problème majeur.

Les objectifs sont clairement détaillés et de nombreuses conditions de réalisation sont annoncées pour éviter tout impact sur la partie de réserve naturelle qui est directement mitoyenne du chemin (sur le côté droit de celui-ci, dans le sens de la montée) et sans aucune zone tampon entre les deux.

Un suivi de la réalisation sera assuré par le gestionnaire pour garantir leur mise en œuvre.

Lors de la réalisation des travaux, il est recommandé de poser un balisage sur tout le linéaire d'intervention, afin d'éviter un empiètement involontaire des engins de chantier sur la réserve ou encore, des dépôts accidentels de matériaux qui pourraient dégrader les milieux naturels directement mitoyens au-droit du chemin (pelouses sèches et fruticées).

S'agissant de dalles ajourées dont les interstices et cavités seront comblées par des matériaux importés, si leur qualité est annoncée (terre végétale criblée), il reste compliqué de vérifier préalablement l'absence d'espèces végétales indésirables. Aussi le CSRPN propose de remplacer cette terre végétale par des éléments minéraux concassés de faible calibre. Néanmoins, ce support ayant vocation à être colonisé par la végétation, un suivi de la repousse dans la saison de végétation

suivante sera cependant indispensable pour intervenir si l'apparition de plantes indésirables était observée. Un autre objectif à poursuivre serait de favoriser l'implantation d'une végétation rase lacunaire.

**Avis du CSRPN**

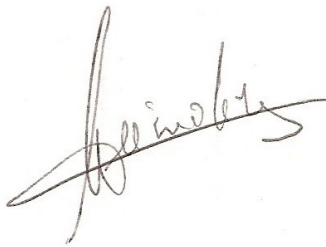
Favorable avec recommandations

**Recommandations**

- Balisage des travaux pour éviter tout risque d'atteinte accidentelle à l'emprise de la réserve proprement dite.
- Suivi du développement d'espèces végétales indésirables lié au risque d'importation involontaire avec le matériel utilisé.

Fait le 26/05/2026

**La présidente de la Commission Territoriale Est  
Michèle TREMOLIERES**



**Le président du CSRPN  
Jean-François SILVAIN**

